EAU SECOURS





RECONNAISSANCE DU DROIT HUMAIN À L'EAU

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations unies reconnaissait le droit à l'eau potable comme un droit fondamental. L'Assemblée déclare que « le droit à une eau potable propre et de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie »¹. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies précise que la responsabilité première de faire respecter ces nouveaux droits est assurée par les gouvernements.

La résolution de reconnaissance du droit humain à l'eau a été portée par une citoyenne canadienne, Maude Barlow². Plus de dix ans plus tard, des avancées peuvent être constatées pour la sécurisation de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, mais le contexte de crise écologique exacerbe la pression sur les ressources en eau. Selon Statista, «51 pays seront confrontés à des niveaux de stress hydrique « extrêmement élevés» ou «élevés» à l'horizon 2050» en raison de l'évolution du climat, de la croissance démographique et du développement urbain³. Même en 2023, l'accès sécuritaire à une eau propre est un enjeu important. En effet, le dernier rapport annuel des Nations Unies dénombre plus de 800 000 morts annuelles pour cause de maladie attribuée à l'eau insalubre, aux services d'assainissement inadéquats et à de mauvaises habitudes d'hygiène4.

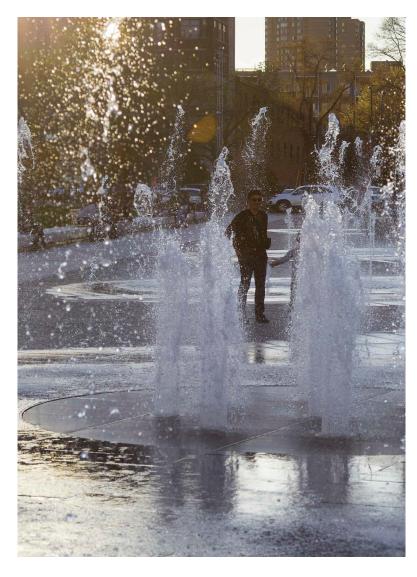
Les enjeux actuels sont de prévenir les conflits entre les usages, puisque l'utilisation de l'eau augmente d'environ 1% par année depuis 19805. Plus précisément, «les prélèvements dans les municipalités ont augmenté de 3 % tandis que les prélèvements à des fins agricoles ont augmenté de 5 %, représentant désormais 72 % du total de toutes les extractions d'eau» entre 2010 et 20196. Ces constats démontrent comment les conflits entre les utilisations agricoles, industrielles et municipales risquent de se multiplier et de s'intensifier. En définitive, la surconsommation et les sources d'eau contaminées finiront par porter atteinte au droit humain à l'eau, même au sein de populations n'ayant jamais eu de soucis d'approvisionnement jusqu'alors.

GOUVERNANCE DE L'EAU AU CANADA

Le Canada considère l'eau en tant que composante essentielle de l'environnement et l'eau répond aux critères des ressources communes7. Les problématiques de la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) sont dorénavant un défi qui relève davantage des mécanismes de gestion, et de la façon dont ces derniers peuvent incorporer ces nouvelles considérations, plutôt que des innovations scientifiques et technologiques8. Le concept même de GIRE nécessite la collaboration de l'ensemble des acteurs de la société afin d'atteindre des objectifs de protection et de partage de la ressource. L'eau étant une composante essentielle au développement économique, social et environnemental, il est facile d'imaginer à quel point les acteurs sont nombreux autour de la gestion intégrée de l'eau.

Alexandre Lillo, chercheur postdoctoral en droit environnemental sur les enjeux relatifs à l'eau, est explicite sur le manque de coopération et collaboration entre les acteurs dans la gouvernance actuelle au Canada:

« [...] l'absence de cadre national de coopération nuit à la prise en compte de la crise émergente de l'eau et favorise la multiplication



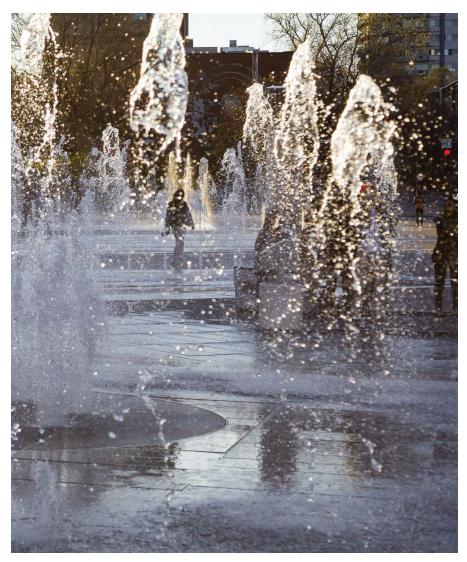
d'initiatives sectorielles et locales. Cette combinaison de facteurs contribue par conséquent à produire une importante fragmentation dans la réalisation d'une gestion de l'eau canadienne harmonisée. »9

De nombreux défis doivent être relevés afin d'assurer une gestion responsable et concertée de l'eau au Canada. Parallèlement, des mesures de prévention des conflits d'usage et les cas de pénuries d'approvisionnement en eau doivent être développés.

DISTINGUER LES COMPTEURS D'EAU DE LA TARIFICATION

L'un des défis majeurs auxquels font face les Québécoises et les Québécois est celui de la surconsommation d'eau. La quantité d'eau consommée par personne par jour est de 573 litres, alors que la moyenne canadienne se situe plutôt à 447 litres selon le dernier bilan provincial¹⁰. Cette utilisation excessive de la ressource découle d'une part de son abondance sur le territoire, et d'autre part d'un manque de données sur son utilisation par les différents acteurs. C'est dans cette optique que l'installation de compteurs d'eau est une mesure privilégiée par le gouvernement québécois, telle que mise de l'avant dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau





potable 2019-2025. Cette stratégie s'inscrit dans une "optique de gestion intégrée", visant une gestion responsable et concertée, et a pour l'un de ses trois objectifs principaux la réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne par jour¹¹.

La Stratégie d'économie d'eau potable distingue l'installation de compteur d'eau d'une tarification volumétrique, ce qui permet de privilégier l'acquisition de connaissance et d'appliquer le principe du pollueur-payeur aux grands utilisateurs d'eau. L'installation de compteur d'eau est recommandée dans 10 à 15% des résidences. de manière à estimer la consommation de l'ensemble du secteur résidentiel. Toutefois, c'est plutôt pour 90% des immeubles non résidentiels qu'est recommandée l'installation de compteurs, soit dans les industries, les commerces et les institutions (ICI)¹². Ces installations permettent une estimation beaucoup plus juste de la consommation d'eau du secteur non résidentiel. Pour ce secteur non résidentiel, la Stratégie québécoise prévoit l'inclusion et la mise à jour d'une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale. En 2022, la Ville de Montréal adopte ces recommandations et commençait à tarifer les ICI en janvier 2024¹³.

Lors d'une consultation publique tenue à l'automne 2023 pour l'avenir de l'eau de Montréal, la commission chargée de ces consultations souligne l'importance de conscientiser la population de Montréal sur ses habitudes de consommation¹⁴. Partant du constat que la consommation d'eau du secteur résidentiel avait diminué de 11% depuis 2020 alors qu'elle avait augmenté dans les ICI pour la même période, la commission estime que la sensibilisation de sa population est porteuse de résultats15. Le rapport de cette consultation publique pour l'avenir de l'eau à Montréal (publié en 2024) réitère que l'installation des compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est « mesure pragmatique pour inciter à modifier rapidement les comportements [...] vers l'adoption d'habitudes plus durables et écoresponsables »16. Ce même rapport recommande à l'administration de la Ville de Montréal de poursuivre l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et de leur « faire porter à terme le coût réel de l'eau »17.

Cette distinction entre les compteurs d'eau et la tarification volumétrique de la consommation d'eau est cruciale pour deux raisons. Elle permet d'abord de maintenir l'acceptabilité sociale de l'installation des compteurs d'eau, et demande aux plus grands consommateurs d'eau, les ICI, de contribuer de manière équitable au coût de la gestion des services d'eau municipaux.

ACCÈS À L'EAU MUNICIPALE: SITUATION DE LA POPULATION ITINÉRANTE À MONTRÉAL

En 1976, le Canada a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En vertu de ce dernier, le droit à l'eau se doit d'être adéquat « au regard de la dignité humaine, de la vie et de la

santé »18. On y retrouve particulièrement un critère de disponibilité et d'accessibilité (physique et non discriminatoire)19.

En 2022, on recensait 4690 personnes en situation d'itinérance (PSI) « visibles » à Montréal²⁰. Nous savons que la plus grande concentration de cette population se trouvait dans les alentours du parc Émilie-Gamelin (dans l'arrondissement Ville-Marie), quartier dans lequel on retrouve la plus grande densité de ressources dédiée à cette couche de la population²¹. Parmi ces ressources, cinq blocs sanitaires sont disponibles, dont un se trouvant au parc Émilie-Gamelin. Les refuges pour les PSI peuvent également être considérés comme des ressources leur permettant de satisfaire leurs besoins de base, mais durant l'hiver 2023, plus de 1 500 PSI n'ont pas réussi à trouver une place dans un hébergement d'urgence à cause du manque de places²².

Qu'il n'y ait qu'un seul bloc sanitaire au parc Émilie-Gamelin semble insuffisant pour répondre au critère de disponibilité énoncé dans le PIDESC. En effet, comment une installation peutelle permettre à des milliers de PSI d'avoir un approvisionnement en eau suffisant et constant pour les usages personnels? Ensuite, le manque de place dans les hébergements semble contrevenir au critère d'accessibilité physique énoncé dans le



PIDESC. Effectivement, les PSI dépendent des places dans les refuges pour se laver et pour nettoyer leur linge. Il n'est donc pas possible d'affirmer que la présence d'installation et de service est physiquement accessible sur l'île de Montréal.

Finalement, dans l'arrondissement Ville-Marie et autour du parc Émilie-Gamelin, la problématique de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement semble impacter la couche sociale sans logement. Ainsi, le plein droit à l'eau semble être accordé de manière discriminatoire, du fait qu'il n'est pas mis en œuvre de la même façon pour les citoyens possédant un toit, et les citoyens n'en possédant pas. Les PSI méritent un droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au même titre que tous les individus. L'établissement d'un plus grand nombre de refuges et de blocs sanitaires serait un excellent début pour permettre à cette couche de la population de jouir plus amplement de ce droit fondamental.

PROMOTION DES COMMUNAUTÉ BLEUES

Le projet des Communautés bleues représente une volonté de promouvoir le droit humain à l'eau à l'échelle locale et de lutter contre la privatisation à travers le monde. La certification Communauté bleue se comprend comme un cadre de référence pour la reconnaissance de l'eau comme un bien commun. Il s'agit d'un outil accessible dont peuvent se doter les paliers de gouvernance locale afin de lutter contre la privatisation de l'eau et protéger son accès équitable. Pour plus d'information, visitez le site du Conseil des Canadiens (conseildescanadiens.org/communautesbleues) ou d'Eau Secours (eausecours.org/communautes-bleues).

Gabrielle Roy-Grégoire est chargée de projet pour la gouvernance de l'eau chez Eau Secours. Son travail porte sur la reconnaissance du droit humain à l'eau et aux services d'assainissement et la protection de cette ressource comme bien commun. Elle a complété une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal. Elle s'est impliquée dans les luttes citoyennes à titre de chercheuse engagée depuis 2018 et collabore au projet de recherche Resistaction, associé au Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitovenneté (Centr'ERE) de l'UOAM. Antoine Camion est un étudiant au Baccalauréat en Droit international et



Relations internationales à l'UQAM. Ses intérêts portent majoritairement sur le développement des enjeux environnementaux internationaux, et plus particulièrement sur le droit international de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ses travaux et cours universitaires lui ont permis d'approfondir plusieurs notions de droit international environnemental et de droits humains. Il agit comme stagiaire au sein de l'organisation Eau Secours durant l'été 2024.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- Nations Unies. 2010. L'Assemblée « reconnaît » le droit à l'eau potable comme un droit fondamental et nomme Carman Lapointe du Canada Secrétaire générale adjointe au contrôle interne, UN Press, En ligne.
- Barlow M., 2020. Cela fait dix ans que l'eau potable a été déclarée comme un droit humain - et il y a encore du travail à faire. Eau Secours. En ligne.
- Statista, 2024. Pénurie d'eau : quels seront les pays les plus affectés à l'horizon 2050? Daily Data, En ligne.
- Nations Unies, 2023. Partenariats et coopération pour l'eau. Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2023 - UN Water et UNESCO, En ligne.
- Nations Unies, s.d. 6 Eau propre et assainissement. Objectifs de développement durable, En ligne.
- Choquette, Catherine et Létourneau, Alain (dir.), 2008. Vers une gouvernance de l'eau au Québec, Québec, Éditions Multi Mondes, p.289-290.
- Lillo, Alexandre, 2023. Droit de l'eau. Douze principes pour une stratégie pancanadienne de l'eau, Montréal, LexisNexis Canada, n 1-1.
- ^{10,11,1} ²Gouvernement du Québec, 2019. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, Rapport par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales, En ligne.
- Corriveau, Jeanne, 2022. Commerces et industries devront payer l'eau à Montréal en 2024, Le Devoir (28 novembre), en ligne.
- 14, 16, 17 Ville de Montréal, 2024. Rapport et recommandations. Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal, Rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, En ligne.
- 15 Ville de Montréal (2021). Bilan de l'usage de l'eau potable. Faits saillants 2021. Rapport de la Ville de Montréal, En ligne.
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2009) La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale no.15, 2 juillet, 42e sess, E/C.12/GC/20 [OG 15].
- Laberge Thomas, 2023. Le nombre d'itinérants a atteint les 10 000 l'an dernier au Québec, Le Devoir (14 septembre), En ligne.
- Lesage-Man, Élaine et Apparicio, Philippe (2022). Les utilisateurs de drogue par injection et inhalation en situation d'itinérance à Montréal : ancrages et mobilités différenciés autour de la place Émilie-Gamelin, Revue francophone sur la santé et les territoires - Miscellanées, En ligne.
- Couture, Léonie. 2023. Plus de 1500 personnes abandonnées dans la rue cet hiver, La Presse, (23 janvier), En ligne.

